

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>77936</b>	De <b>M. Alain Bocquet</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales, santé et droits des femmes		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> >handicapés	<b>Tête d'analyse</b> >allocation aux adultes handicapés	<b>Analyse</b> > revalorisation.
Question publiée au JO le : <b>14/04/2015</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'allocation aux adultes handicapés et sur sa revalorisation. Il rappelle qu'elle est versée aux personnes handicapées, sous conditions de ressources et qu'elle peut être différentielle. Cette allocation s'élève à 800,45 euros - taux plein - depuis le 1er octobre 2014. Elle était revalorisée deux fois par an. Elle n'est plus revalorisée au 1er avril depuis 2012 alors que son montant est en dessous du seuil de pauvreté. Il en est de même pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Alors que plus de 8,5 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté en France et que cette situation, compte tenu de la baisse générale du pouvoir d'achat des ménages, va accentuer les inégalités sociales, il lui demande les évolutions que le Gouvernement envisage dans ce domaine.